



SPECIAL V.O.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 18/06/2015

Date de révision: 18/06/2015

Version: 1.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : SPECIAL V.O.
Code du produit : 006002

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Automobile produits de soins.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TURTLE WAX FRANCE
8 rue Gaspard Monge,
76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN - FRANCE
T +33 (0)2 35 73 20 13 - F +33 (0)2 35 72 11 54
fds@turtlewax.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : N°ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (INRS)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir section 15).

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger (CLP) :
Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

SPECIAL V.O.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Conseils de prudence (CLP)

- : P102 - Tenir hors de portée des enfants
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P280 - Porter un équipement de protection des yeux
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Provoque une sévère irritation des yeux.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Distillats (petroleum); hydrotreated light	(n° CAS) 64742-47-8 (Numéro CE) 265-149-8 (Numéro index) 649-422-00-2	10 - 30	Xn; R65
ISOTRIDECANOL ETHOXYLATE (EO 3-5)	(n° CAS) 24938-91-8	1 - 10	Xi; R41
Silicon dioxide	(n° CAS) 7631-86-9 (Numéro CE) 231-545-4	0.1 - 1	Non classé
Cryptocrystalline Silica (A-dust)	(n° CAS) 7631-86-9	0.1 - 1	Non classé
N-methyl-2-pyrrolidone substance de la liste candidate REACH (1-Methyl-2-pyrrolidone)	(n° CAS) 872-50-4 (Numéro CE) 212-828-1 (Numéro index) 606-021-00-7	0.1 - 1	Repr. Cat. 2; R61 Xi; R36/37/38
triethylamine	(n° CAS) 121-44-8 (Numéro CE) 204-469-4 (Numéro index) 612-004-00-5	< 0.1	F; R11 Xn; R20/21/22 C; R35
Nonylphenol; branched;ethoxylated	(n° CAS) 68412-54-4	< 0.1	Xn; R22 Xi; R41 N; R51/53
2-methylisothiazol-3(2H)-one	(n° CAS) 2682-20-4	< 0.1	T; R23 Xn; R22 C; R34 R43 N; R50
Pyrithione Zinc	(n° CAS) 13463-41-7	< 0.1	Xn; R20/22 Xi; R41 N; R50
1,2-Benzisothiazolin-3-one	(n° CAS) 2634-33-5 (Numéro CE) 220-120-9 (Numéro index) 613-088-00-6	< 0.1	Xn; R22 Xi; R41 Xi; R38 R43 N; R50

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
N-methyl-2-pyrrolidone	(n° CAS) 872-50-4 (Numéro CE) 212-828-1 (Numéro index) 606-021-00-7	(C >= 5) Repr. Cat. 2;R61 (C >= 10) Xi;R36/37/38
triethylamine	(n° CAS) 121-44-8 (Numéro CE) 204-469-4 (Numéro index) 612-004-00-5	(C >= 1) Xi;R36/37/38 (C >= 5) C;R34 (C >= 10) C;R35 (C >= 25) Xn;R20/21/22
1,2-Benzisothiazolin-3-one	(n° CAS) 2634-33-5 (Numéro CE) 220-120-9 (Numéro index) 613-088-00-6	(C >= 0.05) R43

SPECIAL V.O.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillates (petroleum); hydrotreated light	(n° CAS) 64742-47-8 (Numéro CE) 265-149-8 (Numéro index) 649-422-00-2	10 - 30	Asp. Tox. 1, H304
ISOTRIDECANOL ETHOXYLATE (EO 3-5)	(n° CAS) 24938-91-8	1 - 10	Eye Dam. 1, H318
Silicon dioxide	(n° CAS) 7631-86-9 (Numéro CE) 231-545-4	0.1 - 1	Non classé
Cryptocrystalline Silica (A-dust)	(n° CAS) 7631-86-9	0.1 - 1	STOT RE 1, H372
N-methyl-2-pyrrolidone substance de la liste candidate REACH (1-Methyl-2-pyrrolidone)	(n° CAS) 872-50-4 (Numéro CE) 212-828-1 (Numéro index) 606-021-00-7	0.1 - 1	Repr. 1B, H360D Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315
triethylamine	(n° CAS) 121-44-8 (Numéro CE) 204-469-4 (Numéro index) 612-004-00-5	< 0.1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314
Nonylphenol; branched;ethoxylated	(n° CAS) 68412-54-4	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
2-methylisothiazol-3(2H)-one	(n° CAS) 2682-20-4	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist), H331 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
Pyrithione Zinc	(n° CAS) 13463-41-7	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400
1,2-Benzisothiazolin-3-one	(n° CAS) 2634-33-5 (Numéro CE) 220-120-9 (Numéro index) 613-088-00-6	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
N-methyl-2-pyrrolidone	(n° CAS) 872-50-4 (Numéro CE) 212-828-1 (Numéro index) 606-021-00-7	(C >= 5) Repr. 1B, H360D (C >= 10) STOT SE 3, H335
triethylamine	(n° CAS) 121-44-8 (Numéro CE) 204-469-4 (Numéro index) 612-004-00-5	(C >= 1) STOT SE 3, H335
1,2-Benzisothiazolin-3-one	(n° CAS) 2634-33-5 (Numéro CE) 220-120-9 (Numéro index) 613-088-00-6	(C >= 0.05) Skin Sens. 1, H317

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Non requise dans les conditions d'emploi normales.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

SPECIAL V.O.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/lésions après inhalation	: Aucune en utilisation normale.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une légère irritation.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/lésions après ingestion	: Peut provoquer une légère irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Le produit n'est pas inflammable.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Réactivité en cas d'incendie	: Non connu(e).
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Non applicable.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil respiratoire autonome. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter des lunettes de sécurité à protection latérale pour éviter toute lésion par des particules volantes et/ou par un quelconque contact du produit avec les yeux.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Lunettes de protection. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle " ".
Procédures d'urgence	: Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle " ". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la section 13 : Considérations relatives à l'élimination " ".

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver dans l'emballage d'origine.

SPECIAL V.O.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Automobile produits de soins.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

N-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)

UE	Nom local	n-Methyl-2-pyrrolidone
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	40 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	80 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	20 ppm
UE	Notes	skin

Triethylamine (121-44-8)

UE	Nom local	Triethylamine
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	8.4 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	2 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	12.6 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	3 ppm
UE	Notes	Skin

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Équipement de protection individuelle : Lunettes bien ajustables. Lunettes de protection.
Protection des mains : Gants de protection
Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires : Non requise dans les conditions d'emploi normales



Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Crème.
Odeur : caractéristique.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : 9 - 10
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

SPECIAL V.O.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Point d'éclair	: > 60 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1.03 (≥ 1.05)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 15 - 30 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Liquides comburants Non applicable.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non-réactif dans des conditions normales d'utilisation, le stockage et le transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides, agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Triéthylamine (121-44-8)	
DL50 orale	730 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	580 mg/kg de poids corporel

SPECIAL V.O.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	11 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 9 - 10
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 9 - 10
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

SPECIAL V.O.

Viscosité, cinématique	15 - 30 mm ² /s
------------------------	----------------------------

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.
Écologie - eau	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

SPECIAL V.O.

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SPECIAL V.O.

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

SPECIAL V.O.

Écologie - sol	Non établi.
----------------	-------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant

(872-50-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
------------	---

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Aucun connu.
------------------------	----------------

SPECIAL V.O.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Évacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu / récipient conformément aux instructions de tri de collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

SPECIAL V.O.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration $\geq 0.1\%$ ou avec une limite spécifique plus basse: 1-Méthyl-2-pyrrolidone (EC 212-828-1, CAS 872-50-4)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Inhalation : dust, mist)	Toxicité aiguë (inhalation : poussière, brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation : dust, mist)	Toxicité aiguë (inhalation : poussière, brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

SPECIAL V.O.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H360D	Peut nuire au fœtus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11	Facilement inflammable
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R22	Nocif en cas d'ingestion
R23	Toxique par inhalation
R34	Provoque des brûlures
R35	Provoque de graves brûlures
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
C	Corrosif
F	Facilement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
T	Toxique
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit